

# Règlement sur les animaux



Règlement de la Commission  
de la capitale nationale sur  
les animaux

La Commission de la capitale nationale (CCN) gère plusieurs terrains fédéraux de la région, dont le parc de la Gatineau, la Ceinture de verdure, les parcs urbains, les promenades, les sentiers récréatifs et les sentiers de randonnée. Afin de protéger les importantes ressources naturelles de la capitale et de procurer satisfaction à l'ensemble des utilisateurs, la CCN a créé un règlement régissant la présence d'animaux domestiques sur ces terrains.

Veuillez vous conformer à ces règles et ainsi nous aider à rendre les terrains de la CCN encore plus accueillants et sécuritaires pour tous.



## Espaces autorisés aux animaux domestiques tenus en laisse

Vous pouvez vous promener en compagnie de votre animal domestique tenu en laisse sur la plupart des terrains de la CCN, y compris les parcs urbains, les sentiers récréatifs, les espaces verts en bordure des promenades, certains sentiers du parc de la Gatineau et la plupart des sentiers de la Ceinture de verdure.

Dans ces espaces, vous devez contenir et avoir la maîtrise de votre animal domestique au moyen d'une laisse ou d'un harnais tenu solidement par une personne ou attaché à une structure fixe. La longueur maximale des laisses et des harnais ne doit pas excéder deux mètres.



## Espaces autorisés aux animaux domestiques sans laisse

Dans les zones « sans laisse », vous pouvez laisser votre animal domestique courir librement sur plus de 90 hectares de terrain désigné.

Vous devez toujours avoir la maîtrise de votre animal domestique. Un animal domestique maîtrisé répondra à un ordre verbal ou à un geste de la main de son gardien.



## Espaces interdits aux animaux domestiques

À l'exception des animaux d'assistance, les animaux domestiques sont interdits en tout temps sur les terrains suivants de la CCN :

- zones écologiquement sensibles;
- sentiers sélectionnés du parc de la Gatineau (indiqués au moyen de panneaux de signalisation);
- plages et leurs environs;
- sentiers sélectionnés de la Ceinture de verdure (indiqués au moyen de panneaux de signalisation);
- patinoire du canal Rideau;
- terrains de camping;
- aires des casse-croûte et des restaurants extérieurs;
- aires de pique-nique;
- aires des structures de jeux;
- pistes de ski de fond (du 1<sup>er</sup> décembre au 14 avril);
- endroits où ont lieu des activités organisées.

08-097



## Amendes

Les personnes qui contreviennent au règlement sont passibles d'une amende. Votre collaboration contribuera à la sécurité des utilisateurs et permettra à tous de profiter des terrains de la CCN.

## Vos responsabilités en matière de nettoyage

Vous avez la responsabilité de ramasser les excréments de votre animal domestique. Nous vous demandons de ne pas les déposer dans les contenants à déchet sur place, mais de les emporter. Afin de suivre les bonnes pratiques environnementales qui recommandent que les excréments d'animaux soient traités dans une installation d'assainissement des eaux, nous vous suggérons de les jeter dans vos toilettes.

## L'eau et votre animal domestique

Les animaux domestiques ne sont pas autorisés :

- à boire l'eau des fontaines, à monter sur les fontaines ou à se baigner dans celles-ci (fontaine décorative ou à boire);
- à se trouver à moins de trois mètres de la rive d'un plan d'eau adjacent à un terrain de la CCN;
- à se retrouver ou à boire dans un plan d'eau entouré de terrains de la CCN.

## Renseignements

613-239-5555 • 613-239-5090 (ATS)  
40, rue Elgin, pièce 202, Ottawa (Ontario) K1P 1C7  
[commissiondelacapitalesnationale.gc.ca/animaux](http://commissiondelacapitalesnationale.gc.ca/animaux)

## En cas d'urgence

Numéro de secours en service 24 heures sur 24  
613-239-5353

# Où promener son animal domestique dans le parc de la Gatineau?

## Toute l'année

Vous pouvez promener votre animal domestique tenu en laisse (deux mètres ou moins) sur les sentiers suivants du parc de la Gatineau :

- Sentier de la Sucrierie (Chelsea)
- Sentier Lauriault (domaine Mackenzie-King)
- Sentier des Pionniers (secteur de Hull)

## Du 15 avril au 30 novembre

Vous pouvez promener votre animal domestique tenu en laisse (deux mètres ou moins) sur les sentiers balisés, et officiellement reconnus, du parc de la Gatineau, à l'exception des sentiers suivants :

- Sentier du Lac-Pink
- Sentier du Mont-King
- Sentier de la Chute-de-Luskville

En tout temps, vous devez emporter les excréments de votre animal domestique. Ceux-ci ne doivent pas être déposés dans les contenants à déchets sur place. Et, pour des raisons d'ordre écologique, nous vous conseillons de les apporter à la maison afin de les jeter dans les toilettes.

### Renseignements

Centre des visiteurs du parc de la Gatineau

**819-827-2020 • 613-239-5090 (ATS)**

[commissiondelacapitalenationale.gc.ca/animaux](http://commissiondelacapitalenationale.gc.ca/animaux)